



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 5510

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi du 2 juillet 1990 portant réforme de l'administration des PTT, qui a entraîné le reclassement des personnels de La Poste. Certaines personnes admises à la retraite avant cette date, en particulier les surveillants en chef (SUEC 2), n'ont pu bénéficier à l'occasion de cette réforme d'un reclassement statutaire plus avantageux, permettant que les bases de la liquidation de leur pension soient révisées sur un indice supérieur atteint lors de leur radiation des cadres. Ce préjudice pourrait être effacé si le Gouvernement prenait un décret d'assimilation déterminant le calcul des pensions des agents du corps des SUEC 2 sur un indice de rémunération correspondant aux emplois équivalents dits « de classification », dont les statuts particuliers ont été définis par les décrets des 25, 26 et 27 mars 1993. Il lui demande donc de bien vouloir prendre rapidement un tel décret d'assimilation.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, il est nécessaire qu'un décret prévoie l'assimilation des grades et emplois de La Poste et de France Télécom ne comportant plus que des retraités. Un tel projet de décret est actuellement en cours d'élaboration et concerne les grades de surveillant en chef, de chef de division et de chef de travaux du service auto de La Poste et de France Télécom, les grades de prote, sous-prote, maître imprimeur, maître graveur, graveur et artisan imprimeur de La Poste ainsi que les emplois de chef de service régional de La Poste, de chef de service départemental de La Poste, de chef de service de comptabilité de La Poste et de France Télécom. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, des consultations interministérielles nécessaires et de l'intervention à venir des organismes consultatifs compétents (comité technique paritaire de La Poste, comité paritaire de France Télécom, commission supérieure du personnel et des activités sociales), il ne peut être précisé à ce stade la date à laquelle ce décret serait susceptible de paraître, vraisemblablement dans le courant de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Abrioux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5510

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3811

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4970